

A V I S

Conformément à l'article D.IV.70 du Code du Développement Territorial,

la société anonyme ELIA ASSET, Boulevard de l'Empereur, 20 à 1000 Bruxelles,

porte à la connaissance de tous que le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de Namur, a, par son arrêté du 09 novembre 2020, réf. F0113/92137/UFD/2020/5//**2114598**

accordé un permis d'urbanisme pour le remplacement de la ligne électrique aérienne 70kV reliant les postes haute tension Auvelais – Gembloux par une liaison souterraine 150kV au tracé différent.

Adresse du chantier : territoire des communes et ville de Sambreville, Jemeppe-sur-Sambre, Sombreffe et Gembloux.

Cet avis doit être affiché sur le terrain à front de voirie et lisible à partir de celle-ci, par les soins du demandeur, soit, lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier, soit dans les autres cas, dès les préparatifs avant que l'acte ou les actes soient accomplis et durant toute la durée de leur accomplissement.

Durant ce temps, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiés conforme par la commune ou le Fonctionnaire délégué, le jugement visé à l'article D.VII.15 ou le dossier relatif aux mesures de restitution visées à l'article D.VII.21, se trouve en permanence à la disposition des agents désignés à l'article D.VII.3 à l'endroit où les travaux sont exécutés et les actes accomplis.